

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 590

présenté par

Mme Marisol Touraine, M. Bapt, Mme Lemorton, Mme Biémouret, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Clergeau, Mme Delaunay, Mme Laurence Dumont, M. Gille, Mme Hoffman-Rispal, Mme Hurel, M. Hutin, Mme Iborra, M. Issindou, M. Jean-Marie Le Guen, M. Lebreton, M. Liebgott, M. Mallot, Mme Oget, Mme Orliac, M. Christian Paul, Mme Pinville, M. Renucci, M. Sirugue  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 34, insérer l'article suivant :**

I. – Au dernier alinéa du I et du I *bis* de l'article L. 4111-2 et au dernier alinéa de l'article L. 4221-12 du code de la santé publique, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « quatre ».

II. – À la fin du dernier alinéa du IV de l'article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007, l'année : « 2011 » est remplacée par l'année : « 2014 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à répondre à une situation inquiétante : l'application de l'article 83 de la LFSS pour 2007 entraîne, à la fin de l'année 2011, une interdiction d'exercer pour près de 4000 médecins ayant obtenu leur diplôme hors de l'Union européenne.

A compter de 2012, les médecins à diplôme étranger (hors UE), ayant commencé à exercer après le 10 juin 2004, ne pourront plus passer l'examen de vérification des connaissances permettant la procédure d'autorisation d'exercice sur le territoire national mais devront passer un concours. Ce concours offre un nombre de place très restreint, ne prend en compte en aucune façon les années d'exercice en France et n'est pas ouvert à toutes les spécialités.

L'adoption de cet amendement laisserait trois années supplémentaires aux praticiens concernés pour régulariser leur situation, dont dépend directement leur avenir professionnel, leur titre de séjour, mais également leur maintien en activité, essentielle pour de nombreux service de soins, surtout situés dans les déserts médicaux et les zones peu attractives, comme n'ont pas manqué de le souligner les ARS, les directeurs d'hôpitaux et les chefs de service.